

## PROCES VERBAL

---

**Nombre de membres****Séance du 12 septembre 2019****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 8

**Sont présents:** René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Olivier STAELENS

**Votants:** 10

**Représentés:** Christian DUCROCQ par Laurence CHAMPY, Emmanuel HAMON par René DELATTRE

**Excuses:**

**Absents:** Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

**Secrétaire de séance:** Bruno DECOSTER

---

### 1/12.09.2019 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS DU 19 RUE TREVEQUENNE

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements du 19 rue Trévequenne doivent être révisés chaque année en octobre, l'indice de référence des loyers indiquant un taux de +1.53% pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, il propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'IRL. Le Conseil municipal, après délibération, accepte.

A compter du premier octobre 2019, les loyers appliqués seront donc les suivants :

Logement A : 331.30€

Logement B : 416.12€

Logement C : 266.84€

Logement D : 266.00€

Logement E : 187.59€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### 2/12.09.2019 : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE05 APPARTENANT A MME ANNE VAN DE WEGHE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Anne Van de Wèghe, en date du 29 août 2019, dans lequel elle propose au Conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée AE N° 05, dont elle est propriétaire, d'une contenance de 4350 M2, moyennant une offre de prix à 22,50 € le M2.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'installation sur ce terrain d'un établissement destiné aux personnes à mobilité réduite, le porteur du projet étant la Société Ages et Vie siégeant à Besançon (25).

Dans le PLUi, cette parcelle fait l'objet de préconisations spécifiques, et notamment d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant une zone 1AUh dans le règlement graphique.

Les objectifs liés à l'habitat indiquent :

\* réaliser au moins 8 logements individuels denses / intermédiaires,

\* parmi les 8 logements à produire, réaliser au moins 4 logements locatifs aidés.

La demande de certificat d'urbanisme devra prendre en compte ces spécificités sinon le CU sera refusé.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la proposition de Mme Anne Van de Wèghe, à la condition qu'un certificat d'urbanisme positif, reprenant les caractéristiques énoncées ci-dessus, soit accordé.

Le prix de vente est fixé à 97875,00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire ainsi que ceux de bornage et arpentage.

La dépense globale est estimée à environ à 113000,00 €. Il conviendra de modifier le budget primitif 2019 pour prendre en compte les estimations visées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **3/12.09.2019 : COURRIER DE MME CARLE MARIE EN LIEN AVEC LES LOYERS ET CHARGES A LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 18.07.2019, de Mme CARLE Marie, kinésithérapeute exerçant à la Maison médicale, qui indique que son cabinet a été fermé du 24 mai 2018 au 14 janvier 2019, n'ayant pu trouver de remplaçant durant cette période. Elle sollicite notamment l'exonération des loyers qui avaient été suspendus provisoirement en attendant sa reprise d'activité. Ces loyers devaient faire l'objet d'un lissage sur 15 mois avec un remboursement mensuel de 150,00 €.

Le Conseil municipal, après délibération, par huit voix pour et une abstention, accepte d'annuler la somme due par Mme CARLE Marie, soit 2250,00 €, correspondant 7 mois et demi de loyers.

Compte tenu de la présence des personnels de santé de la Maison médicale et des échanges qui ont eu lieu lors de cette séance, Monsieur le Maire est invité à les rencontrer afin de revoir les conditions d'occupation de la Maison médicale qui n'ont pas varié depuis l'ouverture de cet établissement. Lors d'une prochaine réunion les conseillers municipaux seront invités à se prononcer sur les propositions qui seront faites sur ce sujet.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1, Refus : 0

### **4/12.09.2019 : CONDITIONS D'INSTALLATION DE MME LISE KAJCZYK, OSTEOPATHE A LA MAISON MEDICALE**

Mme Lise Kajczyk, ostéopathe, a formulé le souhait de s'installer à la Maison médicale, dans le cabinet de Mme Marie Carle, kinésithérapeute, celle-ci l'acceptant. Cette installation doit prendre effet le 14 septembre 2019. Elle occupera deux salles, à raison de 2,5 journées par semaine.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette installation, moyennant un loyer mensuel de 96,00 €.

S'agissant d'une première installation, Mme Lise Kaczyk est exonérée de loyer pendant un an.

La révision des loyers et charges des personnels de santé exerçant à la Maison médicale étant programmée, les conditions d'occupation du cabinet de Mme Marie Carle par Mme Lise Kaczyk seront réexaminées en même temps.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **5/12.09.2019 : BUDGET PRIMITIF 2019- DECISIONS MODIFICATIVES**

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, décide de modifier le budget primitif 2019 comme suit:

\* prélèvement de 30000,00 € à l'article 2152 pour l'affecter à l'article 2111, en prévision de l'acquisition de la parcelle AE N° 05 appartenant à Mme Anne Van de Wèghe;

\* affectation de la somme de 2528,00 € à l'article 2802 (omission à l'élaboration du BP 2019);

affectation de la somme de 860,49 € à l'article 28031 (omission à l'élaboration du BP 2019).

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

## **6/12.09.2019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à raison de 16/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux et de leurs abords
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 13 septembre 2019

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 16 heures .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 13 septembre 2019

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **7/12.09.2019 : SUBVENTIONS AUX FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2019**

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

-de verser une participation de 600.00€ à Monsieur CARON Samuel, domicilié rue du Cimetière à Wancourt (62), pour l'installation d'un manège pour les petits lors de la fête locale de Miraumont.

-de verser une participation de 1 200.00€ à Monsieur QUEHEN Jacob, domicilié 51 rue Marthe Marchyllie à Cappelle-la-Grande (59180), qui a accepté de venir installer un manège pour adolescents lors du week-end de la fête locale de Miraumont.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de verser une participation de 600.00€ à Monsieur Caron et une participation de 1 200.00€ à Monsieur QUEHEN.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **8/12.09.2019 : AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE**

Monsieur le Maire explique que les assurances AMP ont fait parvenir un chèque de 4212.00€ correspondant à un acompte pour la réparation de la porte de l'agence postale suite à l'effraction du 18 janvier 2019. Le solde sera versé à la commune lorsqu'ils auront réceptionné la facture acquittée. Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ce chèque des assurances AMP d'un montant de 4212.00€.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **9/12.09.2019 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MIRAUMONT**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant sa participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Miraumont, pour laquelle le conseil municipal avait délibéré de façon favorable lors de sa séance du 25 février 2019. Une modification a été apportée à cette nouvelle version à l'article 3.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes modifiés de la convention et autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**10/12.09.2019 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DU COMMERCE SIS AU 3 RUE TREVEQUENNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'entretien de l'installation de climatisation et de ventilation du commerce, par la société Parin Claidière dont le siège est situé ZAC Pole Jules Verne, 16 avenue de l'étoile du Sud à Glisy (80440).

Ce contrat a pour but d'effectuer l'entretien et un contrôle rigoureux de façon à obtenir un fonctionnement régulier et aussi économique que possible, d'assurer les dépannages éventuels sur le matériel, avec deux visites par an. Les dépannages sur appel du client seront effectués dans un délai de 24 heures. Le montant des prestations est de 1920€ TTC auquel s'ajoute 289.68€ de fourniture de filtres.

Le conseil municipal, après délibération, accepte de souscrire à ce contrat et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le contrat est établi pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2019, avec tacite reconduction s'il n'est dénoncé par aucune des parties par lettre recommandée avec AR trois mois avant la fin du contrat. Le montant sera actualisé chaque année.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**11/12.09.2019 : ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE REPARATION D'UN CABLE D'ALIMENTATION SECTIONNE RUE POULAIN AVEC LA FDE80**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant :

Eclairage public rue Poulain - Câble d'alimentation sectionné

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 238.00€ TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

-Montant pris en charge par le Fédération (20% du coût hors taxes des travaux).....	40.00€
-Contribution de la Commune.....	198.00€
	TOTAL TTC : 238.00€

(1)

(1) dont 39.00€ récupérable au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

\*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 238.00€ TTC,

\*de solliciter Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux,

\*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 40.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**12/12.09.2019 : LUTTE CONTRE LES INCIVILITES - PROPOSITION D'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION DANS LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.**

Monsieur le Maire indique que les actes d'incivilités se multiplient dans la commune: cambriolage à l'agence postale, dégradations de mobilier urbain, bruits intempestifs la nuit, jets de bouteilles et canettes vides sur le domaine public, tentatives d'intrusions dans les bâtiments communaux. Les particuliers sont aussi victimes de méfaits dont les auteurs restent anonymes. La proposition d'installation d'un système de vidéoprotection avait été acceptée par délibération du 25 février 2019. Une demande de subvention au titre de la DETR a été formulée et obtenue, soit 27184,00 €, représentant 30% de la dépense HT.

Monsieur le maire suggère de solliciter une subvention départementale.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de solliciter une subvention au Conseil départemental de la Somme, sachant que l'installation du système de vidéoprotection a un coût estimé à 90612,00 € HT, soit 108734,40 € TTC.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**13/12.09.2019 : AMENAGEMENT INTERIEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE - ACQUISITION DE MATERIEL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle que 77000,00 € ont été inscrits au budget primitif 2019 pour l'acquisition de matériels divers destinés à l'aménagement intérieur du commerce d'alimentation de proximité. Des devis ont été fournis par plusieurs entreprises. Celui fourni par les Ets EPTA FRANCE SAS, s'élevant à 28027,30 € HT, aurait dû faire l'objet d'un marché passé avec l'entreprise, selon les termes d'un courrier qui nous a été adressé par le Centre des Finances publiques d'Albert le 21 août 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de régulariser la situation, en autorisant le Maire à signer le devis présenté par les Ets EPTA FRANCE SAS.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**14/12.09.2019 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, après examen des demandes et après délibération, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Cercle Historique des Hauts de l'Ancre : 150.00€

ADAPEI 80 Les Papillons Blancs (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) : 150.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

\*Le Conseil municipal décide que la commune fera un don à la lutte contre le lymphome.

\*Attribution du legs Trojano 2018/2019, proposition des enseignants :

CP : Arthur HAMON ; CE1 : Camille LEBEGUE ; CE2 : Daren DEWULF ; CM1 : Louise HUDELLE ; CM2 : Louane KOWALSKI

\*Le magasin Proxi a fait un don de 1000€ par chèque pour participation au frais de l'inauguration du commerce. Cette inauguration étant déjà passée depuis un moment, le Maire propose de partager cette somme entre les associations suivantes : CCSL, Société de chasse, section tennis et club des aînés. Le Conseil municipal est d'accord.

\*Joël Herbet se charge de la confection du repas de la fête locale, Bruno Decoster se charge de commander la sono.

\*Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Jackie Ladent parvenus en ses mains par le biais de Monsieur Becquin. Le Conseil municipal demande des précisions sur la nature des animations proposées mais n'est pas d'accord pour ce qui concerne la gratuité. Monsieur le Maire lui rendra visite en compagnie de Monsieur Becquin.

\*Monsieur le Maire indique que nous rencontrons des problèmes avec les services de la trésorerie d'Albert, qui bloque le paiement d'une facture de 61000€ de l'entreprise Delambre, en attente depuis 2018, pour des raisons purement administratives qui ne sont pas de notre fait.

\*Concernant la démarche de contestation du PLUi, notre avocat a adressé un mémoire en réplique au Tribunal Administratif d'Amiens, qui contient une jurisprudence pouvant faire annuler le PLUi en entier. Nous attendons le retour de la partie adverse.

\*Monsieur Marc Becquin présente un devis pour la rénovation du terrain de tennis (peinture). La section tennis ayant peu de moyens, il demande si la commune peut prendre en charge cette dépense. Etant donné que le terrain est propriété de la commune, et qu'il est dit depuis longtemps qu ce terrain est à rénover, la commune prendra en charge la facture.

\*Monsieur Caron demande où en est la commande du nouveau jeu pour l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique qu'il vient seulement d'être livré et qu'il sera entreposé au sec dans l'attente du montage au printemps prochain.

\*Des arbres sont à tailler rue des Sources(problème de visibilité dans le virage), rue Poulain et rue de Puisieux.

\*Monsieur Caron interroge Monsieur le Maire au sujet des panneaux solaires. Mme Thérouin d'H2Air va venir présenter avec une entreprise des projets d'agrophotovoltaïque.

Le Maire  
R. Delattre

